



## Conseil Municipal

### du Lundi 25 septembre 2017

---

**Sont présents** : M. Johnny BROSSEAU, M. Sébastien GRELLIER, Mme Rachel MERLET, M. Jean-Pierre BODIN, Mme Marie-Françoise LARDIERE, M. Jacky AUBINEAU, Mme Eliane BARBOT, M. Yannick FORTIN, Mme Pierrette AUGER, Mme Rosa-Maria MACHADO, Mme Marie-Line BOTTON, M. Jean-Marie MERLET, Mme Sylvie PORTET, M. Patrick ROBIN, M. Arnaldo PEREIRA, M. Régis BAUDOUIN, M. Christophe GESLOT, Mme Marie-France GIRAUD, M. Alain AUDEBEAU, M. Nicolas FRADIN, Mme Marie-Bernadette FILLION, Mme Viviane BERTHELOT, M. Christophe PORTET, M. Aurélien DUFRESE, Jacky LAUNAY.

**Absents/Excusés** : M. Guy BERNARD, Mme Renée SICAUD.

**Pouvoirs** : G BERNARD à J BROSSEAU.

**Secrétaire de séance** : Jean-Pierre BODIN.

**Convocation** : le 19 septembre 2017

**Affichage** : le 27 septembre 2017

Le vingt-cinq septembre deux mille dix-sept à vingt heures trente, le Conseil Municipal de Cerizay s'est réuni en la Salle du Conseil Municipal, sous la Présidence du Maire, Johnny BROSSEAU.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire déclare ouverte la séance publique. Sur sa proposition, l'Assemblée communale nomme, conformément à l'article L.2121-15 du CGCT, M. Jean-Pierre BODIN, Adjoint au Maire, en qualité de secrétaire de séance.

## **Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 10 juillet 2017 et du 28 août 2017**

Le Conseil Municipal approuve les procès-verbaux des Conseils Municipaux du 10 juillet 2017 et du 28 août 2017 à l'UNANIMITE.

### **1. Objet : AG – Démission d'une conseillère municipale**

#### **Préambule :**

Par courrier en date du 18 juillet 2017, Mme Christelle CELLOT a demandé sa démission du conseil municipal de Cerizay. Comme le prévoit le code général des collectivités territoriales et le code électoral, sa démission doit donner lieu à son remplacement par le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu. En l'occurrence, il s'agit de Jacky LAUNAY qui figure en 23<sup>ème</sup> position de la liste « ENSEMBLE CERIZAY 2020 ».

---

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-4, R.2121-2 et R2121-4,

VU le Code électoral et notamment l'article L.270,

VU la délibération N° DEL2014/03/29-01 du conseil municipal en date du 29 mars 2014 portant installation du Conseil municipal,

VU le courrier de Mme CELLOT en date de la 18/07/2017 portant démission de son mandat de conseillère municipale,

VU le courrier de Monsieur le Maire de CERIZAY en date du 21 juillet 2017 informant Monsieur le Sous-Préfet de BRESSUIRE de la démission de Mme Christelle CELLOT,

VU l'ordre des candidats sur la liste « Ensemble CERIZAY 2020 »,

CONSIDERANT que Monsieur Jacky LAUNAY, candidat suivant de la liste « Ensemble CERIZAY 2020 », est désigné pour remplacer Madame Christelle CELLOT au Conseil municipal,

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, ET A L'UNANIMITE, DECIDE :**

- **DE PRENDRE** acte de la démission d'un élu, Mme Christelle CELLOT
- **DE PRENDRE** acte de la nomination d'un nouvel élu, M. Jacky LAUNAY
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent.

## RENOUVELLEMENT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL du 28/08/2017

Il est proposé de renouveler les délibérations du conseil municipal du 28/08/2017 dans un souci de conformité avec les attentes du contrôle de légalité.

### Del2017/08/28-01 : UE – Permis d'aménager ORU de la Gourre d'Or Sud (HNDS) – Croisée de la Chapelle – Modificatif n°3

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de Cerizay approuvé par délibération du Conseil municipal en date du 07/07/2006, modifié par délibération du 14/12/2007 et du 26/11/2008, mis à jour par arrêté le 28/02/2017 et ayant fait l'objet de révisions simplifiées approuvées par le conseil municipal le 26/11/2008 et le 04/11/2009, ainsi que d'une modification simplifiée en date du 24/01/2017,

Vu la délibération du Conseil municipal du 17 septembre 2014, autorisant le dépôt du permis d'aménager initial pour l'opération ORU Gourre d'or Sud,

Vu la délibération du Conseil municipal du 01<sup>er</sup> juin 2015, autorisant la modification n°1 pour l'opération ORU Gourre d'or Sud afin de phaser la création des ilots,

Vu la délibération du Conseil municipal du 21 mars 2016, autorisant la modification n°2 pour l'opération ORU Gourre d'or Sud afin de modifier les espaces verts,

Considérant que plusieurs modifications sont à apporter au permis d'aménager issue de la modification n°2 (PA07906214E0002) ORU de la Gourre d'Or Sud, notamment :

- Modification de l'ilot C en C1-C2-C3
- Modification des voiries et espaces verts au droit de ces ilots
- Réalisation des îlots C1 et C2 pour la construction de 10 logements HNDS

### **LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, ET A L'UNANIMITE, DECIDE :**

- **D'APPROUVER** le projet modificatif n°3 du permis d'aménager ORU de la Gourre d'Or Sud
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent.

### Del2017/08/28-02 : UE – Permis d’aménager ORU de la Gourre d’Or Nord (lotissement communal) – Croisée de la Chapelle – Modificatif n°3

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l’urbanisme,

Vu le Plan Local d’Urbanisme de Cerizay approuvé par délibération du Conseil municipal en date du 07/07/2006, **modifié par délibération du 14/12/2007 et du 26/11/2008, mis à jour par arrêté le 28/02/2017 et ayant fait l’objet de révisions simplifiées approuvées par le conseil municipal le 26/11/2008 et le 04/11/2009, ainsi que d’une modification simplifiée en date du 24/01/2017**

Vu la délibération du Conseil municipal du 17 septembre 2014, autorisant le dépôt du permis d’aménager initial pour l’opération ORU Gourre d’or Nord,

Vu la délibération du Conseil municipal du 01<sup>er</sup> juin 2015, autorisant la modification n°1 pour l’opération ORU Gourre d’or Nord afin de phaser la création des ilots,

Vu la délibération du Conseil municipal du 21 mars 2016, autorisant la modification n°2 pour l’opération ORU Gourre d’or Nord afin de modifier les espaces verts,

Considérant que plusieurs modifications sont à apporter au permis d’aménager issue de la modification n°2 (PA07906214E0002) ORU de la Gourre d’Or Nord, notamment :

- Pour correspondre aux orientations du SCOT, diminution des surfaces des parcelles et donc augmentation du nombre de lots de 13 à 15
- Création d’une voirie pour desservir les 4 petites parcelles N°3, 4 5 et 6
- Diminution des largeurs de voirie, et modification des espaces verts

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, ET A L’UNANIMITE, DECIDE :**

- **D’APPROUVER** le projet modificatif n°3 du permis d’aménager ORU de la Gourre d’Or Nord
- **D’AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent.

### Del2017/08/28-03 : ES – Convention de gestion de l’Accueil périscolaire avec l’OGEC

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l’article L.5214-16-1,

Vu le code de l’Education,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 24 mai 2002 actant la gestion communale de l'accueil périscolaire des écoles élémentaires et maternelles privées de Cerizay, et autorisant la conclusion d'une convention entre les deux parties pour en spécifier les modalités,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 20 décembre 2002, autorisant la conclusion d'un avenant n°1 à la convention définissant les modalités de gestion communale de l'accueil périscolaire (APS) des écoles élémentaires et maternelles privées de Cerizay,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 septembre 2011 portant actualisation et renouvellement de la convention définissant la gestion communale de l'accueil périscolaire des écoles élémentaires et maternelles privées de Cerizay,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 juin 2016 et celle du 12 décembre 2016, autorisant respectivement la conclusion d'une convention et de son avenant avec la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais, compétente sur le domaine périscolaire depuis sa création, pour en confier la gestion à la commune de Cerizay sur le territoire communal,

Considérant qu'il y a lieu d'actualiser la convention de gestion communale de l'accueil périscolaire des écoles élémentaires et maternelles privées de Cerizay avec l'Organisme de Gestion de l'Enseignement Catholique de Cerizay (OGEC), selon le modèle en annexe de la présente,

Considérants les crédits inscrits au budget 2017

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, ET A L'UNANIMITE, DECIDE :**

- **D'ACCEPTER** les termes de la nouvelle convention de gestion communale de l'accueil périscolaire des écoles élémentaires et maternelles privées de Cerizay, entre la Commune et l'Organisme de Gestion de l'Enseignement Catholique de Cerizay,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention susvisée et tout document afférent.

**Del2017/08/28-04 : ES – Convention de gestion des Activités Péri-Educatives avec l'OGEC (APE)**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'Education,

Vu le décret n°2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires

Vu le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques

Vu la délibération du conseil municipal du 3 juillet 2013 portant sur le conventionnement avec l'Organisme de gestion des écoles catholiques de Cerizay pour l'organisation et le financement des temps d'activités péri-éducatives (APE) dans les écoles privées

Considérant que la convention de 2013 prévoyait un financement des APE de l'école de notre Dame par le versement d'une subvention municipale et une gestion municipale directe des APE sur l'école St Joseph,

Considérant la demande du président de l'OGEC d'une prise en charge directe par la collectivité des APE sur l'Ecole Notre Dame et St Joseph,

Considérant la réflexion à engager sur l'évolution des rythmes scolaires pour l'année 2018-2019 suite à la parution du décret n°2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques,

Considérant pour cela qu'il convient de faire évoluer la convention avec l'Organisme de gestion des écoles catholiques de Cerizay pour l'organisation et le financement des temps d'activités péri-éducatives de façon transitoire pour l'année scolaire 2017-2018, selon le modèle annexé à la présente

Considérants les crédits inscrits au budget 2017

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, ET A L'UNANIMITE, DECIDE :**

- **D'ACCEPTER** les termes de la nouvelle convention de gestion communale des Activités Péri-Educatives des écoles élémentaires et maternelles privées de Cerizay, entre la Commune et l'Organisme de Gestion de l'Enseignement Catholique de Cerizay,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention susvisée et tout document afférent.

#### **Del2017/08/28-05 : ES – Convention de gestion de la restauration scolaire avec l'OGEC**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 28 septembre 2011 autorisant le renouvellement de la convention avec l'Organisme de gestion des écoles catholiques de Cerizay pour l'organisation de la restauration scolaire par la commune pour l'école privée,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 22 mai 2017 portant sur la tarification de la restauration scolaire,

Considérant que les tarifs municipaux relatifs à la restauration scolaire votés en conseil municipal font références au quotient « familial » en lieu et place du quotient « parental »,

Considérant que la convention pour l'organisation de la restauration scolaire par la commune pour l'école privée, doit être révisée pour tenir compte de ces nouvelles dispositions tarifaires, conformément au modèle en annexe,

Considérants les crédits inscrits au budget 2017

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, ET A L'UNANIMITE, DECIDE :**

- **DE RENOUVELER** les termes de la convention de gestion communale de la restauration scolaire de l'école maternelle privée de Cerizay, entre la Commune et l'Organisme de Gestion de l'Enseignement Catholique de Cerizay, en actualisant le nouveau référentiel tarifaire.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention susvisée et tout document afférent.

**Del2017/08/28-06 : AG – Sollicitation d'un fond de concours pour l'aménagement de l'Avenue du Général de Gaulle auprès de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment à l'article L. 5216-5 VI précisant les conditions de versement de fonds de concours entre collectivités ;

**Vu** la loi 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité ;

**Vu** la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales notamment l'article 186 ;

**Considérant** qu'afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, un fond de concours peut être versé entre la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais et ses communes membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du Conseil Communautaire et de chaque Conseil Municipal concerné ;

**Considérant** que le montant total du fonds de concours ne pouvant excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.

La pratique des fonds de concours prévue par le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) constitue une dérogation aux principes de spécialité et d'exclusivité.

Il est rappelé que la notion d'utilité du projet concerné dépassant manifestement l'intérêt communautaire, le versement d'un fonds de concours peut se faire sans lien avec une compétence exercée par la Commune.

La commune a attribué en 2016 les marchés de travaux relatifs à l'aménagement de l'avenue du Gaulle (cf. CM du 22 février 2016). Ces travaux se réalisent en 3 phases, après une 1ère phase de travaux réalisés en 2016, la seconde phase est réalisée en 2017.

Le budget global de la deuxième phase prévue en 2017 s'élève à 524.935,95 € HT dont le financement serait le suivant :

	<b>Ligne de financement</b>	<b>Financements sollicités</b>	<b>Pourcentage du budget global</b>
Commune	Emprunt	362.652,95 €	69,09 %
AGGLO2B	Fonds de concours	162.283,00 €	30,91 %

Le montant sollicité auprès de l'Agglo2B dans le cadre des fonds de concours est donc de **162.283,00 €**.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, ET A L'UNANIMITE, DECIDE :**

- **SOLLICITER** auprès de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais le versement d'un fonds de concours dans le cadre des travaux d'aménagement de l'avenue du Général de Gaulle, pour un montant de 162.283 €, dans la limite prévue par les textes ;
- **IMPUTER** les recettes sur le Budget principal Chapitre 2014 ; Compte 2014 1512
- **DEMANDER** au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais, de délibérer en concordance (adoption du projet à la majorité simple).
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent.

**Del2017/08/28-07 : AG – Avis sur la réactualisation de l'emprunt pour l'EHPAD de la Cressonnière**

Vu le code général des collectivités territoriale, notamment les articles L.2121-34,

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L.123-4 et suivants,



Vu la délibération du Centre Communal d'Actions Sociales de Cerizay en séance du 27 juin 2017 portant autorisation de procéder au réaménagement d'emprunt de l'EHPAD de la Cressonnières auprès de la Caisse des dépôts et consignations,

Vu le règlement du CCAS de Cerizay en date du 27 mai 2014, dans son article 1<sup>er</sup>, précisant que les emprunts contractés pour le fonctionnement du CCAS doivent faire l'objet d'un avis conforme du conseil municipal,

Vu l'offre de réaménagement d'emprunt de la caisse des dépôts annexée à la présente,

Considérant que la caisse des dépôts et consignations, établissement auprès duquel l'EHPAD a souscrit un prêt lors des travaux d'agrandissement et de réhabilitation, a accepté sa renégociation et a proposé une offre de réaménagement.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, ET A L'UNANIMITE, DECIDE :**

- **DE DONNER** un avis conforme favorable sur les nouvelles modalités d'emprunt sus visées,
- **D'AUTORISER** le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

**- URBANISME & ENVIRONNEMENT -**

**2. Objet : UE – Projet de Reconquête du châtaignier à fruits – Demande de subvention auprès de la Région Nouvelle Aquitaine**

Préambule

A court et moyen terme, en l'absence de recrutement, le paysage de ce territoire va subir une mutation importante du fait de la mort des châtaigniers greffés. Par ailleurs, ces arbres greffés constituent des espèces « parapluies » hébergeant une biodiversité remarquable et de conservation prioritaire (Chouette chevêche, Genette, insectes saproxylophages : Grand Capricorne, Prion taneur, Cétoine à huit points...).

Pratiqué depuis des siècles, le verger haute-tige est une forme de culture fruitière aujourd'hui menacée. Pourtant, les vergers font partie du patrimoine naturel et paysager de nos régions rurales, participant ainsi à forger une partie de l'identité locale des communes. Ils constituent une richesse du paysage et de l'histoire locale et ils sont vecteurs de savoir-faire (arboricoles, culinaires).

Ce projet consistera : Dans un premier temps, à réaliser un inventaire des châtaigniers greffés sur le territoire communal avec une identification des variétés fruitières et collectage de greffons.

Dans un second temps, la mise en place d'un verger conservatoire et d'une pépinière de châtaigniers, ainsi que l'organisation de chantiers participatifs de greffage.

---

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Vu le programme spécifique du paysage de la région Nouvelle Aquitaine,

Considérant que la Commune de Cerizay souhaite poursuivre ses actions sur la préservation et la mise en valeur du patrimoine naturel,

Considérant que les châtaigniers greffés à fruits constituent une espèce endémique menacée,

Considérant qu'à ce titre il est prévu d'effectuer un inventaire de ces châtaigniers en vue de procéder à des mesures conservatoires, notamment par la création d'un verger, d'une pépinière de châtaigniers et d'actions de transmission des techniques de greffes auprès des habitants et professionnels,

Considérant que ce projet nécessite l'intervention de professionnels de l'environnement et de l'aménagement paysager et forestier dont les prestations sont estimées à 18.350€, conformément à la notice descriptive ci-annexée,

Considérant que ce projet s'inscrit dans le programme spécifique du paysage porté par la Région Nouvelle Aquitaine et que ce dernier peut permettre la sollicitation d'une subvention à hauteur de 60% du montant du projet,

Considérant les crédits inscrits au budget principal 2017

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, ET A L'UNANIMITE, DECIDE :**

- **D'APPROUVER** la mise en œuvre du projet de reconquête du châtaigner à fruits tel que décrit dans la notice ci-annexée,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant, à solliciter une subvention auprès de la Région Nouvelle Aquitaine et des autres financeurs potentiels, et de signer tout document afférent à ce projet.

**3. Objet: UE – Attribution d'un fond de concours à la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais dans le cadre de travaux d'eaux pluviales**

Préambule:

La pratique des fonds de concours prévue par le Code Général des Collectivités Territoriales constitue une dérogation aux principes de spécialité et d'exclusivité.

Il est rappelé que la notion d'utilité du projet concerné dépassant manifestement l'intérêt communautaire, le versement d'un fond de concours peut se faire sans lien avec une compétence exercée par la Commune.

Cette délibération a pour but de fixer la participation des communes membres, par fonds de concours, aux travaux d'eaux pluviales effectués dans le cadre d'opérations d'aménagement ou de requalification urbaine. Ces travaux seront réalisés par le service Assainissement de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais dans le cadre du marché à bons de commande actuellement en vigueur.

La participation demandée à la commune s'élève à hauteur de 20 % du montant des travaux (HT).

N°	PROJETS 2017	Montant des travaux EP		Montant de fonds de concours sollicité (20 % à la charge de la ville)	Reste à charge CA2B
		HT	TTC		
1	tranche 3 av. G. de Gaulle	33 333,33 €	40 000,00 €	6 666,67 €	26 666,66 €
2	EP giratoire av de la Gare	16 666,67 €	20 000,00 €	3 333,33 €	13 333,34 €
3	Allée du Midi	3 333,33 €	4 000,00 €	666,67 €	2 666,66 €
4	rue des Halles / allée du Midi	3 333,33 €	4 000,00 €	666,67 €	2 666,66 €
<b>TOTAL</b>		<b>56 666,66 €</b>	<b>68 000,00 €</b>	<b>11 333,34 €</b>	<b>45 333,32 €</b>

---

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment à l'article L. 5216-5 VI précisant les conditions de versement de fonds de concours entre collectivités,

Vu la loi 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales notamment l'article 186,

Vu l'article L. 5216-5 VI du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au principe de versement de fonds de concours,

Vu la délibération DEL-CC-2015-261a du Conseil Communautaire en date du 20 octobre 2015 relative à l'adoption du règlement de fonds de concours,

Vu la délibération DEL-CC-2016-152 du Conseil Communautaire en date du 5 juillet 2016 relative à la modification n°1 du règlement de fonds de concours,

Vu la délibération DEL-CC-2016-164 du Conseil Communautaire en date du 4 juillet 2017 relative à la modification n°2 du règlement de fonds de concours,

Vu la délibération n°DEL-CC-2017-092 de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais en date du 30/05/2017,

Considérant qu'afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, un fonds de concours peut être versé entre la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais et ses communes membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du Conseil Communautaire et de chaque Conseil Municipal concerné,

Considérant que le montant total du fond de concours ne pouvant excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours,

Considérant que sont concernés les travaux d'eaux pluviales effectués dans le cadre d'opérations d'aménagement ou de requalification urbaine suivant:

- La tranche n°3 de l'avenue Général de Gaulle à hauteur de 40 000€ HT ;
- Le giratoire de l'avenue de la gare à hauteur de 20 000€ HT ;
- L'allée du midi à hauteur de 4000€ HT ;
- La rue des halles/allée du midi à hauteur de 4000€ HT ;

Considérant que la participation de la commune au fond de concours pour les travaux d'eaux pluviales s'élève à 20% du montant des travaux HT,

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, ET A L'UNANIMITE, DECIDE :**

- **DE DELIBERER** en concordance avec la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais conformément à sa délibération en date du 30/05/2017 ;
- **D'ATTRIBUER** un fonds de concours dans le cadre des travaux d'eaux pluviales décrits ci-dessus, pour un montant total estimé de 11.333, 34 €, correspondant à 20% HT du montant total des travaux, à la réception des travaux de chaque projet et sur présentation de justificatifs comptables ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent.

#### **4. Objet : UE – Acquisition chemin des Bourrelières**

Préambule :

La présente délibération a pour objet de permettre l'acquisition à l'euro symbolique et l'intégration dans le domaine public du chemin des Bourrelières.

---

Marie-Bernadette FILLION intéressée par cette affaire ne participe ni pas au débat ni au vote.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-29,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L 1111-1 et L. 2111-1 à L. 2111-3,

Vu la demande de rétrocession des Consorts FILLION et leurs représentants légaux en date du 03 juillet 2017, de la voie privée dénommée chemin des Bourrelières, dans le domaine public communal,

Considérant que le chemin des Bourrelières présente un caractère d'intérêt général du fait qu'il dessert quatre propriétés au minimum et qu'il peut être ouvert à la circulation publique, et permet le passage des véhicules de sécurité,

Considérant que les délibérations concernant le classement ou le déclassement des voies sont dispensées d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie,

Considérant que le classement de cette voie n'est pas de nature à modifier les conditions de desserte,

Considérant que le classement de cette voie est de nature à uniformiser la gestion de l'espace public,

Considérant que chemin des Bourrelières appartenant aux consorts Fillon, cadastré section BH 67, sis au lieu-dit Les bourrelière à Cerizay, d'une surface d'environ 598 m<sup>2</sup>, est cédé à la Commune pour un montant d'UN EURO (1€), avec prise en charge des frais notariés et le cas échéant des frais de géomètre par l'acquéreur,

Considérant que l'acquisition envisagée n'excède pas un montant de 180 000€ et qu'à cet effet l'avis de France Domaine n'est pas requis,

Considérant les crédits inscrit au budget 2017, chapitre 21.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, ET A L'UNANIMITE, DECIDE :**

- **D'ACQUERIR** pour le montant d'UN EURO (1€), le chemin des Bourrelières cadastré section BH 67 sis au lieu-dit les Bourrelières à Cerizay, d'une surface d'environ 598 m<sup>2</sup>; appartenant aux consorts FILLON;
- **DE DONNER** l'autorisation à M. le Maire ou à son représentant pour signer les documents relatifs à cette affaire et l'acte, dressé par Maître JOLLY, Notaire à Cerizay, aux frais de la Commune.

## 5. Objet : UE – Acquisition rue des Carrossiers

### Préambule :

Dans le cadre du futur aménagement rue des Carrossiers avec l'office HLM Sèvre Loire Habitat, la Ville a pour projet l'acquisition d'une partie de parcelle appartenant à Mme Katy PERROQUIN et M. François GUILLET, situé côté rue du Bono, afin d'ouvrir le quartier et assurer une meilleure gestion des eaux pluviales.

---

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-29,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L 1111-1 et L. 2111-1 à L. 2111-3,

Considérant le projet d'acquisition de la Ville proposé à Mme Katy PERROQUIN et M. François GUILLET, pour une partie de leur propriété cadastrée section BY0013, sise 4 rue des Carrossiers à Cerizay, dans le cadre du projet de réaménagements de la rue des carrossiers, de la mise en valeur et l'amélioration de la gestion des eaux pluviales du fond de Vallon perpendiculaire à la rue du Bono,

Considérant l'accord donné par Mme Katy PERROQUIN et M. François GUILLET, pour le détachement d'une partie d'environ 254 m<sup>2</sup> sur la parcelle précitée en vue d'une vente à la Commune, pour un montant de TROIS MILLE EUROS (3.000 €), avec prise en charge des frais notariés et des frais de géomètre par l'acquéreur,

Considérant que l'acquisition envisagée n'excède pas un montant de 180.000 € et qu'à cet effet l'avis de France Domaine n'est pas requis,

Considérant les crédits inscrits au budget 2017, opération 222 compte 2111.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, ET A L'UNANIMITE, DECIDE :**

- **D'ACQUERIR** pour le montant de TROIS MILLE EUROS (3.000 €), une partie de la parcelle cadastrée section BY0013 sis « 4 rue des Carrossiers à Cerizay, d'une surface d'environ 254 m<sup>2</sup>; appartenant Mme Katy PERROQUIN et M. François GUILLET; conformément au plan annexé à la présente.

- **DE DONNER** l'autorisation à M. le Maire ou à son représentant pour signer les documents relatifs à cette affaire et l'acte, dressé par Maître JOLLY, Notaire à Cerizay, aux frais de la Commune.

## **6. Objet : UE – Demande de subvention CAP79 – Aide à la conception de mobilier urbain par le CAUE**

### Préambule :

La commune a engagé des travaux de rénovation de ses entrées de Ville et de son cœur de bourg. A cette occasion, du mobilier urbain spécifique a été conçu et créé par les équipes techniques. La création de mobilier en bois fait en régie à partir du bois d'œuvre communal est conduite en parallèle pour différents sites accessibles au public.

Ce mobilier contemporain se juxtapose avec du mobilier hétéroclite installé au gré des besoins, des modes, des catalogues et des normes, sans différenciation spatiale ou fonctionnelle.

Dans un souci de cohérence, la commune souhaite être accompagnée dans la conception de mobilier urbain adapté aux différents sites, ambiances et publics. Les modèles créés devront pouvoir être réalisés en régie ou confiés à des entreprises locales. Dans un souci économique et environnemental, il est également attendu que soit étudié des modèles de mobiliers à partir de l'adaptation du mobilier existant.

A la demande de la Commune, le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement des Deux-Sèvres s'est positionné pour répondre à cette prestation pour un montant de 2000€

En parallèle, le Département des Deux-Sèvres propose un dispositif dénommé Contrat d'Accompagnement de Proximité (CAP79) à destination des collectivités, permettant le financement des projets d'études et aides à la décision à hauteur de 50% des frais engagés.

---

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-29,

Vu le projet de convention ci-annexé entre la Commune et le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement des Deux-Sèvres pour un accompagnement dans la conception de mobilier urbain, pour un montant de 2000€,

Vu le dispositif CAP 79 du Département des Deux-Sèvres permettant le subventionnement des projets d'études et d'aides à la décision à hauteur de 50% des frais engagés par le maître d'ouvrage,

Vu les crédits inscrit au budget principal 2017,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, ET A L'UNANIMITE, DECIDE :**

- **DE VALIDER** la proposition du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement des Deux-Sèvres dans le cadre du projet d'aide à la conception de mobilier urbain, pour un montant de 2000€,
- **DE DONNER** l'autorisation à M. le Maire ou à son représentant pour signer cette convention et les autres documents relatifs à cette affaire, dont la sollicitation d'une subvention auprès du Département des Deux-Sèvres.

**7. Objet : UE – Demande de subvention CDAT – Projet de requalification touristique du pôle « Domaine de la Roche/Gare/ESCALE**

Préambule :

Sur Cerizay, l'offre d'hébergement touristique de groupe portée par la collectivité à travers « Escale », sur la Résidence du bocage et le Domaine de la Roche, est un véritable succès sur la période d'avril à septembre. Néanmoins, son activité est fortement réduite sur le reste de l'année qui correspond à la période de fermeture du parc du puy du fou.

La commune a donc engagé une réflexion pour la requalification des sites existants, et le développement de nouvelles activités et services propres à renforcer l'attractivité du territoire à l'échelle communale et départementale.

Le programme d'action à l'étude repose sur :

- Un réaménagement urbain de la liaison Résidence du bocage, gare, Aquadel et Domaine de la Roche selon l'étude de préfiguration menée par Urba-Nova en 2016,
- Le réaménagement de la gare nouvellement acquise comme lieu départ d'itinérance multimodal (itinérance à pied, à vélo, train des plages...) et de mise en réseau des sites et activités touristiques de proximité,
- Le développement d'itinéraires de randonnées à vélo à travers des connexions en direction de la voie verte Bressuire-Moncoutant et la route vendéenne passant par St Mesmin,
- Une diversification de l'offre d'hébergement par la requalification d'un étage de la résidence du bocage,
- La réalisation d'une aire d'accueil de camping-car,
- Réaménagement d'aires de pêche et d'un embarcadère sur la sèvre nantaise (plan d'eau de la Vannelière et base de loisir du Gué de l'Epine,
- Valorisation des activités de loisirs spécifiques à la commune (vols en montgolfière, site de plongée de la Preuille),
- Le positionnement en tant que destination de référence pour la transmission démarches écologiques vers les professionnels, scolaires et particuliers,
- ...



Ces projets s'inscrivent en cohérence avec le schéma de développement touristique de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais, notamment à travers les fiches actions suivantes :

- Action N°3 : accompagner la requalification, la modernisation et le développement de l'offre en hébergements ;
- Action n°14 : Vallée de la Sèvre Nantaise : Valorisation de sites et d'itinéraires ;
- Action n° 16 : En permettant une découverte itinérante du territoire : proposer une offre de randonnée multimodale : pédestre, équestre et cyclable ;
- Action n°17 : compléter, renforcer et animer les axes structurants et créer des produits vélo ;
- Action n°18 : créer des parcours découverte / parcours ludiques ;
- Action n°20 : Favoriser la création d'activités liées à l'eau et d'activités de sport nature.

### **L'opportunité d'inscrire le projet Cerizéen dans le CDAT**

Dans le cadre du Contrat Départemental pour l'Attractivité Territoriale, le Département des Deux-Sèvres a réservé une enveloppe financière dédiée au territoire de l'Agglo2B : 1 175 679€ sur 4 ans (2017-2020).

L'objectif de cette aide est de soutenir l'économie locale et encourager la dynamique des villes et villages selon deux axes prioritaires :

**-Le Développement local : redynamiser les centres-bourgs /centres villes** (restructurer les halles en cœur de ville, revitaliser « le dernier commerce », favoriser les « ateliers-relais » et les espaces d'innovation, reconverter les friches industrielles, artisanales ou commerciales et accompagner les entreprises dans leur mutation (aide à l'immobilier, desserte fibre, ...).

**-Le développement touristique en s'appuyant sur le Schéma de développement touristique 79** (projet d'itinérances à vélo (haltes, boucles vélo), mise en lumière des petites cités de caractère, hébergements de groupes, modernisation des sites de visite...).

Les projets éligibles à ce dispositif doivent être des projets structurants capables de renforcer l'attractivité du territoire et de générer une dynamique économique.

Au vu des éléments en réflexion sur Cerizay, il est proposé de solliciter le concours financier du Département des Deux sèvres pour développer les actions touristiques de la commune.

---

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-29,

Vu le Contrat Départemental pour l'Attractivité Territoriale (CDAT) et sa déclinaison sur le territoire du Bocage Bressuirais,

Vu le projet réaménagement urbain de la liaison Résidence du bocage, gare, Aquadel et Domaine de la Roche selon l'étude de préfiguration menée par Urba-Nova en 2016,

Considérant le projet de requalification d'une partie de la résidence du bocage pour améliorer l'offre d'hébergement,

Considérant la nécessité de prévoir un programme d'action communal global en lien avec le schéma de développement touristique de la communauté d'agglomération et la politique touristique départementale,

Considérant que le projet touristique de la Commune peut faire l'objet d'un financement du Département à travers le CDAT et que pour ce faire un dossier doit être déposé au sein des services de la communauté d'agglomération avant le 31 octobre 2017,

Considérant que la validation définitive du projet et de son financement devra faire l'objet d'une délibération ultérieure du conseil municipal,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, ET A L'UNANIMITE, DECIDE :**

- **DE VALIDER** le principe du projet de développement touristique exposé ci-dessus,
- **DE DONNER** l'autorisation à M. Le Maire ou à son représentant pour signer les documents relatifs à cette affaire, dont la sollicitation d'une subvention auprès du Département des Deux-Sèvres et autres partenaires.

**8. Objet : UE – Convention pour le renouvellement de marché public « gaz naturel »**

Préambule :

Afin de respecter cette réglementation sur la mise en concurrence des fournisseurs gaz, la commune de CERIZAY, a adhéré au groupement de commande organisé par l'UGAP. Ce marché de deux ans, dont les prestations ont débuté le 01/07/2015 se termine le 30/06/2018.

Il est nécessaire de renouveler ce marché et face à la difficulté technique et administrative à élaborer ce type de consultation, il est proposé de confier cette mission à l'Union des Groupements d'Achat Public (UGAP) par convention.

---

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-29,

Considérant que le marché de fourniture de gaz naturel actuel arrive à son terme au 01/07/2018 et qu'il convient de la renouveler le marché de fourniture de gaz naturel,

Considérant que l'UGAP organise via une convention, une nouvelle consultation pour un marché en groupement de commande de fourniture de gaz naturel qui débutera le 01/07/2018 pour une durée de 3 ans.

Considérant que le nouveau projet de convention ci annexé répond aux attentes techniques et financières de la commune,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, ET A L'UNANIMITE, DECIDE :**

- **DE MISSIONNER** l'UGAP pour le renouvellement du marché public de fourniture, d'acheminement de Gaz naturel et services associés ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent.

- EDUCATION & SOLIDARITES -

**9. Objet : ES – Dossier « Coup de Pouce »**

Préambule :

Une jeune Cerizéenne, étudiante à l'école de commerce de L'ESCEM de Poitiers a déposé une demande de « coup de Pouce Stage ». Dans le cadre de ses études, elle participe à un semestre d'échange obligatoire. Elle réalisera son 1<sup>er</sup> semestre à l'université de Sherbrooke à Québec afin de poursuivre ses études de commerce.

Au regard des critères liés au dispositif « Coup de Pouce », l'aide financière calculée est de 400 euros.

---

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-29,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 31 août 2011 instituant le règlement de l'aide Coup de Pouce,

Vu la demande de Madame XX en date du 16 août 2017 pour bénéficier de l'aide « Coup de Pouce »,

Considérant que le dossier de demande d'aide de Madame ELSA GUIONNET est complet,

Considérant qu'au vu des pièces présentées, le règlement du dispositif coup de pouce permet d'octroyer une aide de 400 Euros,

Considérant les crédits inscrit au budget 2017, chapitre 65 compte 6574

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, ET A L'UNANIMITE, DECIDE :**

- **D'ACCORDER** une aide financière de 400 € dans le cadre du dispositif « Coup de Pouce » à Madame XX

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent.

## **10. Objet: ES – Estimation des frais APE moyen d'un élève de l'école publique maternelle pour subvention de l'OGEC**

### Préambule :

Pour l'année scolaire 2017-2018, la commune de Cerizay a conventionné avec l'OGEC pour prendre en charge l'organisation des activités péri-éducatives (APE) des classes de l'école primaire de St Joseph.

L'OGEC conserve l'organisation des APE au sein de son école maternelle. En contrepartie, la Ville octroie à l'OGEC une subvention basée sur l'estimation des coûts des APE par élève de classe maternelle en 2016/2017, en fonction des effectifs de l'année scolaire 2017/2018.

---

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-29,

Vu le code de l'Education,

Vu le décret n°2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires,

Vu la délibération DEL 2017/08/28-04 du conseil municipal du 28 août 2017 portant sur le conventionnement avec l'Organisme de gestion des écoles catholiques de Cerizay pour l'organisation et le financement des temps d'activités péri-éducatives (APE) dans les écoles privées,

Considérant qu'à l'échéance de l'année scolaire 2016/2017, le bilan des dépenses liées aux activités péri-éducatives de l'école publique maternelle, a permis de déterminer un coût de revient de 69,72 €/an/élève, fond d'amorçage exclu.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, ET A L'UNANIMITE, DECIDE :**

- **DE VERSER** une subvention à « l'OGEC » conformément à la convention prévu par la délibération DEL 2017/08/28-04 et un coût de revient de 69,72 €/an/élève.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent.

- RESSOURCES & MOYENS -

## **11. Objet: AG – Création d'un syndic pour la Résidence du Bocage**

Préambule :

La vente du premier étage de la résidence du Bocage au Département en 2014 a induit la création d'un règlement de copropriété pour cet immeuble. Cette copropriété doit être gérée par un syndic désigné par l'assemblée générale des copropriétaires. Il convient donc de désigner le représentant de la commune au sein de l'assemblée générale. Avec l'accord du Département, il est également proposé que la Commune se porte candidate en tant que syndic bénévole pour la gestion de cette copropriété.

---

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1111-1 à L.1111-4, L.3121-17°1, L.3131-1 à L.3131-6, L.3211-1, L.3211-2 et L.3221-1 ;

Vu la délibération Del.2013/05/07-12 du conseil municipal du 07 mai 2013 portant cession du 1<sup>er</sup> étage de la résidence du bocage, sis rue du Pas des Pierres à Cerizay, au Département des Deux-Sèvres,

Vu l'acte de vente du 7 novembre 2014 concluant cette vente et mentionnant l'approbation d'un règlement de copropriété définissant les engagements respectifs sur les parties communes du bâtiment,

Considérant que dans le cadre de la gestion de cet immeuble, un syndic doit être constitué,

Considérant qu'il est nécessaire de désigner un membre du conseil municipal de Cerizay pour représenter la commune au sein de l'assemblée générale des copropriétaires de cet immeuble,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, ET A L'UNANIMITE, DECIDE :**

- **DE DESIGNER** M. le Maire pour représenter la Commune de Cerizay au sein de l'assemblée générale des copropriétaires de l'immeuble « résidence du bocage » sis rue du Pas des Pierres à Cerizay,
- **DE VALIDER** la candidature de la Commune de Cerizay pour assurer les fonctions de syndic bénévole,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent.

- VIE LOCALE -

**12. Objet : VL – Subvention exceptionnelle – L'indépendante Bouliste**

Préambule :

Suite à un renouvellement de bureau, l'indépendante bouliste a dû faire face à la régularisation de certaines charges laissées en suspens. En l'absence de trésorerie suffisante, son président a sollicité la collectivité pour obtenir une subvention exceptionnelle de fonctionnement destinée à couvrir les frais d'assurance de l'association.

---

Vu la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 1611-4,

Vu la demande de l'association « l'indépendante Bouliste » pour une aide de 130€ destinée à couvrir les frais d'assurance,

Vu les crédits inscrit au budget BP 2017, au compte 6574

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, ET A L'UNANIMITE, DECIDE :**

- **D'ATTRIBUER** une subvention exceptionnelle de fonctionnement d'un montant de 130 € à « l'indépendante Bouliste ».
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent.

**13. Objet : VL – Tarifs Marché de Noël 2017**

Fort du succès de l'édition précédente, la commune de Cerizay souhaite reconduire la manifestation « Marché de Noël » les 2 et 3 décembre 2017 et son partenariat avec la Chambre d'agriculture des Deux-Sèvres.

---

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2224-18 et suivants,

Considérant la manifestation « Marché de Noël » qui doit se dérouler les 2 et 3 décembre 2017, en partenariat avec la Chambre d'agriculture des Deux-Sèvres,

Considérant la nécessité de réglementer le Marché de Noël,

Considérant que dans un souci de qualité et en soutien à l'économie de proximité, le marché réunira prioritairement des producteurs et artisans, issus de préférence des Deux-Sèvres et des départements limitrophes,

Considérant que les emplacements seront réservés en priorité aux exposants recensés par la Chambre d'agriculture des Deux-Sèvres; les emplacements restés libres pourront être attribués aux commerçants et artisans de Cerizay et des alentours après étude et validation du dossier de candidature,

Considérant que dans le cadre du partenariat avec la Chambre d'agriculture, la commune versera la somme de 690 euros en contrepartie des services rendus par cet organisme et percevra les droits de placement collectés par l'Association Agriculture et Tourisme, à régler auprès du Trésor Public, à réception du titre exécutoire :

	Pour 1 jour	Pour 2 jours
Chalet	12 €	22 €
Stand	9 €	16 €
Autonome (hors stand et chalet)	3 €/ml	5,60 €/ml

Considérant qu'il convient d'appliquer un droit de place aux exposants participant au marché et non-inscrits auprès de la Chambre d'Agriculture des Deux-Sèvres (ex: commerçants sédentaires et non sédentaires), à régler auprès du Trésor Public, à réception du titre exécutoire :

	Pour 1 jour	Pour 2 jours
Chalet	12 €	22 €
Stand	9 €	16 €
Autonome (hors stand et chalet)	3 €/ml	5,60 €/ml

Considérant la nécessité que toute activité foraine ou de confiserie organisée dans le cadre du Marché de Noël sur le domaine public par un commerçant non sédentaire fasse l'objet d'une convention d'utilisation du domaine public laquelle précise les modalités d'exercice ainsi que les justificatifs à fournir,

Considérant que le commerçant non sédentaire devra s'acquitter d'un loyer, payable d'avance auprès du Trésor public :

Tarification de la fête foraine du « Marché de Noël » 2017 Confiserie, manèges enfants, attractions (branchement électrique et caravane d'habitation compris)	
Forfait week-end (2 jours)	20 €
Forfait semaine (7 jours)	30 €
Par jour supplémentaire	3,50 €

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, ET A L'UNANIMITE, DECIDE :**

- **D'APPROUVER** le projet de règlement de fonctionnement applicable durant le Marché de Noël, ci-annexé,
- **D'APPROUVER** les montants des droits de places du marché de Noël 2017,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents afférents et notamment la convention de partenariat avec la Chambre d'Agriculture des Deux Sèvres et l'Association Agriculture et Tourisme.

#### **14. Objet : VL – Conservatoire de musique – Education Musicale en Milieu scolaire (EMMS)**

##### Préambule :

Dans le cadre de sa politique d'animation et de médiation culturelle, la commune souhaite développer des projets de pratique artistique en milieu scolaire, en cohérence avec les manifestations culturelles locales. Pour l'année scolaire 2017-2018, il est proposé de répondre à la demande effectuée par les écoles de Cerizay pour la mise en place d'un programme d'éducation musicale en milieu scolaire, via le Conservatoire de musique du Bocage Bressuirais, à raison de 50 heures et pour un montant total de 2650 euros.

---

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-29,

Vu le Code de l'Education,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° CC-2015-073 en date du 24 mars 2015 relative aux prestations du Conservatoire de musique aux tiers : éducation musicale en milieu scolaire et activités péri-éducatives et musicales,

Considérant la demande émise par les écoles maternelles et élémentaires, publiques et privées, de bénéficier, dans le cadre de leurs projets d'établissement, d'interventions musicales à destination des élèves pour la rentrée scolaire 2017-2018, à hauteur de 50 heures

Considérant le dispositif d'Education Musicale en Milieu Scolaire (EMMS) proposé par le Conservatoire de Musique du Bocage Bressuirais ayant pour objectif de sensibiliser les enfants scolarisés à la découverte musicale,

Considérant que le coût des interventions mis à la charge des communes bénéficiaires est de 53 euros TTC de l'heure, frais de déplacement inclus, soit un montant total de 2650 euros TTC pour 50 heures de EMMS,



Considérant que dans le cadre de sa politique d'animation et de médiation culturelle, la commune souhaite développer des projets de pratique artistique en milieu scolaire, en cohérence avec les manifestations culturelles locales,

Considérant pour cela qu'il convient de conventionner avec le service Conservatoire de Musique de l'Agglomération du Bocage Bressuirais,

Considérant que les crédits seront inscrits au budget 2018,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, ET A L'UNANIMITE, DECIDE :**

- **D'APPROUVER** un programme d'éducation musicale en milieu scolaire à hauteur de 50 heures d'intervention pour l'année scolaire 2017-2018 réparties dans les écoles maternelles et élémentaires, publiques et privées de Cerizay, et le versement de la somme de 2650 euros TTC au profit du Conservatoire de Musique du Bocage Bressuirais pour cette prestation,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent.

- INTERCOMMUNALITE -

**15. Objet : AG – Demande de subvention pour la rénovation des Halles à travers le programme FISAC – Coeur de Bourg**

Préambule :

Dans le cadre du programme FISAC porté par la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais – Cœur de Bourg – axe 2 : qualifier et améliorer l'environnement commercial / fiche n°10 Moderniser les halles et marchés couverts - la Ville de Cerizay a fait une demande de subvention pour la rénovation des halles de Cerizay. Une subvention prévisionnelle FISAC de 5953€ a été retenue pour un montant de travaux de 35 825,40€ HT.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-29,

Vu le projet de rénovation des halles de Cerizay et les premiers estimatifs financiers,

Vu le courrier de la Communauté d'Agglomération du bocage Bressuirais notifiant l'octroi d'une subvention de 5953€ pour ce projet de rénovation,

Considérant que l'octroi de cette subvention est conditionné à la remise d'un dossier justificatif comprenant une délibération du conseil municipal,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, ET A L'UNANIMITE, DECIDE :**

- **DE VALIDER** le projet de rénovation des halles présenté,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier et notamment la sollicitation d'une subvention auprès de la Communauté d'Agglomération et les autres partenaires financiers.

## - INFORMATIONS -

- **Conseil d'Exploitation de la Régie Production des Energies Nouvelles : Marché fournitures et livraison de combustible « plaquettes bois bocage » pour la chaufferie bois**
- **Présentation du rapport d'activités de l'Agglomération du Bocage Bressuirais 2016**

Conformément à l'article L. 5211-39 du CGCT, le Président de l'Agglomération du Bocage Bressuirais, un rapport d'activité de l'EPCI.

Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire en conseil municipal.

- **Présentation du rapport annuel du SVL 2016**

Conformément à l'article L. 2224-5 du CGCT, le Maire présente à son assemblée un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable destiné notamment à l'information des usagers.

Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire en conseil municipal.

### **Décision du Maire par délégation du Conseil Municipal en vertu de l'article 2122-22 du Code général des Collectivités Territoriales**

- ✓ Remboursement des charges locatives immeuble sis rue du Pas des Pierres « Résidence du Bocage » - Avenant n°2
- ✓ Remboursement des charges locatives immeuble sis rue du Pas des Pierres « Résidence du Bocage » - Avenant n°3
- ✓ Convention de mise à disposition de matériel avec la commune de la Chapelle St Laurent
- ✓ Contrat de location communal M. BLANCHARD Vincent – Avenant n°2
- ✓ Bail commercial dérogatoire « dit précaire » pour le local commercial – 3 place du Chêne Vert
- ✓ Convention de mise à disposition de locaux
- ✓ Location de matériel chapiteau de Pierrefitte

- ✓ Redevance pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité
- ✓ Signature du marché de travaux « aménagement du cabinet dentaire »

Fin de la séance, à 22 h 45

Le secrétaire de séance,  
Jean-Pierre BODIN.